

AVIS D'APPEL A PROJETS

CREATION DE DEUX CENTRES MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUES (CMPP) SUR LE TERRITOIRE DE MAYOTTE

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 20 novembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 20 janvier 2026 à 12h00 (heure de Mayotte)

Annexe 1 : Cahier des charges (dont la liste des pièces à transmettre obligatoirement)

Annexe 2 : Critères de sélection

AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte

Centre Kinga - bâtiment B

90, Route nationale 1 - Kawéni

BP 410

97600 Mamoudzou

SERVICE EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJETS :

Agence Régionale de Santé de Mayotte

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)

Service Autonomie

Centre Kinga - bâtiment B

90, Route nationale 1 - Kawéni

BP 410

97600 Mamoudzou

Adresse courriel : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr



1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif est de renforcer l'offre médico-sociale à Mayotte, dont le développement a été amorcé depuis 2021 avec la création de plusieurs structures adaptées aux besoins locaux. L'ARS de Mayotte a mis en place des plateformes de services intégrés pour éviter les ruptures de prise en charge, notamment pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Malgré ces efforts, le territoire souffre d'un manque de places dans les établissements médico-sociaux, avec un taux d'équipement très inférieur à la moyenne nationale.

Pour remédier à cette situation, un plan de rattrapage a été lancé, incluant une dotation supplémentaire de 22 millions d'euros pour la création de nouvelles structures, notamment des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) dans chaque bassin de santé. Le projet vise à améliorer l'accès aux soins, en prenant en compte les spécificités géographiques et socio-économiques de Mayotte, où près de 45 % de la population a renoncé à des soins pour des raisons financières ou d'accessibilité.

L'appel à projet vise la création d'un CMPP sur l'un des 2 bassins de vie du territoire de Mayotte, à savoir :

- ❖ Le bassin de santé du Nord : Koungou, Bandraboua, Acoua, M'Tsamboro ;
- ❖ Le bassin de santé du Sud : Bandrélé, Bouéni, Chirongui, Kani-Kéli.

Un CMPP relève de la catégorie des établissements ou services mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, il est attendu des candidats, des projets en réponse aux besoins médico-sociaux identifiés à satisfaire en faveur des bénéficiaires de cette offre infanto-juvénile.

Cet appel à projets s'inscrit pleinement dans des approches de parcours sans rupture de prise en charge, sous forme de consultation en ambulatoire pluridisciplinaire.

2. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est en annexe 1 du présent avis d'appel à projets.

3. PUBLICATION ET CONSULTATION

En complément de la publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, le présent avis d'appel à projet et ses annexes sera également téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé Mayotte.

4. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Les projets seront analysés par les services de l'Agence Régionale de Santé Mayotte.

L'instruction des dossiers se fera sur la base de la grille de cotation, annexé au cahier des charges.

La vérification des dossiers réceptionnés dans les délais portera sur la régularité administrative et la complétude du dossier, ainsi que sur l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges.



Tout dossier incomplet ou parvenu après la date limite de dépôt des dossiers sera déclaré irrecevable.

Le choix sera opéré en fonction de la qualité de la proposition et de sa pertinence au regard, d'une part, des engagements obligatoires et des attentes supplémentaires fixés dans le cahier des charges, et d'autre part, de l'intérêt démontré par le candidat à répondre à des exigences médico-sociales en lien avec une politique de repérage précoce, de diagnostic et d'accompagnement en lien avec le milieu scolaire ordinaire.

Les candidats devront démontrer dans leur dossier déposé, leur capacité juridique, technique et financière pour gérer ce type d'ESMS, comprenant la connaissance du territoire et les enjeux pour l'accompagnement du public ciblé.

Il est entendu que le projet sera regardé dans sa globalité et qu'il devra répondre aux exigences du cahier des charges, notamment sur :

- ❖ Les outils de la loi 2002-2 ;
- ❖ Le respect des conditions techniques de fonctionnement, la garantie de la qualité de l'accompagnement et les modalités effectives d'intervention en milieu ordinaire avec périmètre hors les murs ;
- ❖ Le respect du territoire d'implantation et de la nature du besoin médicosocial concerné ;
- ❖ Le respect de la date de mise en service et du début des prises en charge ;
- ❖ L'approbation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles ;
- ❖ Le respect de la cohérence financière du projet ;
- ❖ La caractérisation de la file active par le repérage dès le primaire et en projection, en identifiant les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (selon CIM 10) ;
- ❖ La formalisation des coopérations et partenariats avec les acteurs/structures/dispositifs/établissements, du bassin de santé d'implantation, nécessaires au bon fonctionnement du service.

La décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Mayotte sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et publication. Les candidats non retenus seront informés par tout moyen.

5. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

20 novembre 2025	Publication de l'avis d'appel à projets au RAA avec diffusion sur le site de l'ARS de Mayotte, qui vaut ouverture de la période de dépôt.
12 décembre 2025	Date limite de sollicitation de précisions des candidats et diffusion de la FAQ sur le site internet de l'ARS
20 janvier 2026	Date limite de dépôt des dossiers



Janvier - Février 2026	Période d'instruction des dossiers déclarés complets et recevables
Mars 2026	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux
Avril 2026	Date limite de la notification de l'autorisation

6. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet **au plus tard le 06 janvier 2026 à 11h00** (heure de Mayotte) par **voie dématérialisée** sur la boîte mail suivante : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr (horaire de réception de l'email dans la boîte dédiée faisant foi) **et en version papier** à déposer à l'accueil de l'ARS à l'adresse suivante :

ARS Mayotte
Centre kinga
92, route nationale 1 – Kawéni
BP 410
97600 Mamoudzou

Le candidat fera figurer en objet du mail « **Candidature AAP 2025-2 CMPP** ».

En pièces jointes du courriel : éléments constituant la partie n°1 (candidature) et la partie n°2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP, dont les pièces seront au format pdf.

Un accusé réception sera transmis par l'ARS Mayotte à la date de clôture du dépôt des dossiers. Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables.

Fait à Mamoudzou, le

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de santé Mayotte
Sergio ARBARELLO



Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Générale Adjointe "Métiers"
De l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Sandrine NOAH

